

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1995**

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur  |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input checked="" type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées   |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence  |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input checked="" type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents   | <input type="checkbox"/> Continuous pagination/<br>Pagination continue  |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Includes index(es)/<br>Comprend un (des) index   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear<br>within the text. Whenever possible, these have<br>been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <p>Title on header taken from: /<br/>Le titre de l'en-tête provient:</p> <p><input type="checkbox"/> Title page of issue/<br/>Page de titre de la livraison</p> <p><input type="checkbox"/> Caption of issue/<br/>Titre de départ de la livraison</p> <p><input type="checkbox"/> Masthead/<br/>Générique (périodiques) de la livraison</p> |
| <input type="checkbox"/> Additional comments: /<br>Commentaires supplémentaires:   |   |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

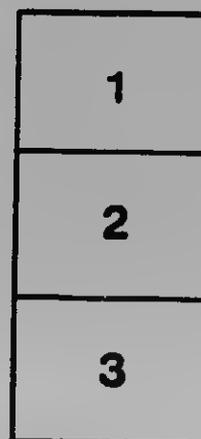
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contains the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

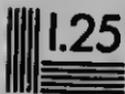
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



4.5

5.0

5.6

6.3

7.1

8.0

9.0

10

11.2

12.5

14.3

16

18

20

22.5

25

28

31.5

36

40

45

50

56



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482 - 0300 - Phone  
(716) 288 - 5989 - Fax

908

---

# L'UNIFORMITE DES LIVRES

---

DEUX DISCOURS PRONONCÉS PAR

M. GODFROY LANGLOIS

DÉPUTÉ DE LA DIVISION ST-LOUIS

AU PARLEMENT DE QUEBEC.

---

SESSION 1908

---

LB 3048

Q3

L36

1908

7xxx

## L'uniformité des Livres

Voilà une question qui intéresse tous les pères  
de famille dans la province de

Québec

Ici les livres de classes coûtent trop cher et sont trop nombreux.  
On nous exploite sans scrupule.

C'est dans l'espoir de mettre fin à cette odieuse exploitation que  
M. Godfroy Langlois, député de la division St-Louis de Montréal, a  
présenté au Parlement de Québec, la résolution suivante :

“ Que, dans l'opinion de cette Chambre, il est opportun de décréter,  
par éstatut, l'uniformité des livres pour les écoles primaires pour  
toute la province de Québec, et que l'on confie au Conseil de l'instruction  
publique le soin de choisir la série de livre à adopter.”

Ci-après l'on trouvera une analyse des deux discours que  
M. Langlois a prononcés sur cette question au Parlement de Québec, à  
la dernière session.

Les pères de famille, les ouvriers et les payeans seront reconnaissants  
à M. Langlois, d'avoir si courageusement soulevé cette question  
devant le Parlement et devant l'opinion publique.



National Library  
of Canada

Bibliothèque nationale  
du Canada

## DISCOURS DE M. GODFROY LANGLOIS

### Sur l'uniformité des livres

L'uniformité des livres est une mesure essentiellement libérale, puisqu'elle a fait partie de notre programme depuis de longues années et particulièrement du programme de 1897, qui fut ratifié par le verdict populaire.

Cette question de l'uniformité des livres n'a, dans l'espèce, qu'un caractère administratif et matériel, puisqu'elle porte non pas sur la matière même à être enseignée, mais sur la multiplicité des livres que l'on met entre les mains des enfants et comme conséquence, sur la dépense inutile que l'on impose aux parents.

La résolution comporte que le choix d'une série de livres uniformes devra être fait par le Conseil de l'Instruction Publique. Il y a là toute la garantie voulue pour l'élément religieux aussi bien que pour l'élément laïque.

De 1892 à 1897, alors que le parti conservateur était au pouvoir, cette question fut agitée et débattue au Parlement de Québec. L'hon. M. Marchand, répondant au jour de l'hon. M. Flynn, faisait la déclaration suivante :

"Pour ce dernier objet, il paraît urgent que sous la direction du Conseil de l'Instruction Publique, une série uniforme autant que possible des livres de classes soit adoptée et fournie aux élèves dans toutes les municipalités scolaires, afin qu'en passant d'une école à une autre, ils ne subissent, par leur déplacement fréquent, surtout dans les grands centres industriels, la nécessité dispendieuse de se pourvoir à neuf.

"Cette simple réforme est désirable, non seulement au point de vue de l'économie dans l'enseignement de la jeunesse appartenant aux classes ouvrières, mais aussi comme moyen d'obtenir l'uniformité des matières enseignées dans toutes les écoles de la province."

L'on se rappelle sans doute que dans la campagne électorale de 1897, deux questions furent surtout discutées à la tribune populaire, savoir: La

question de la création d'un ministère de l'Instruction publique et la question de l'uniformité des livres.

Quand il arriva au pouvoir, l'hon. M. Marchand s'efforça de donner effet à l'engagement qu'il avait pris et il présenta sa fameuse mesure de l'Instruction publique qui échoua au Conseil Législatif.

On peut extraire du grand discours qu'il prononça à la Chambre des députés le 28 décembre 1897, les paragraphes suivants :

"Le peuple veut la réforme sociale. C'est indéniable. Son aspiration est légitime. Le devoir de cette Chambre est de guider dans la même voie d'un progrès désirable ce mouvement de l'opinion et non de l'entraver. Il faut savoir travailler avec efficacité à l'apaisement des esprits en donnant satisfaction aux revendications formelles et justes de la volonté nationale.

"Je trouve étrange que l'honorable chef de l'opposition ne se rappelle qu'une des promesses électorales que j'ai faites au sujet de l'éducation, et encore ne la cite-t-il point avec exactitude.

"Ces promesses, je les résume, en répétant ce que bien des fois j'ai dit à mes électeurs. J'ai déclaré publiquement, et eu maints endroits, que je m'efforcerais de pourvoir efficacement au relèvement de l'enseignement primaire, par l'amélioration de la méthode d'enseignement, de diminuer la dépense que l'Instruction des enfants impose aux familles, par l'UNIFORMITÉ DES LIVRES, de donner l'Instruction gratuite aux classes ouvrières par les écoles du soir.

"D'un autre côté, je déclarais formellement que ma politique, au pouvoir, comme dans l'opposition, seyait de venir au secours des familles en réduisant, par l'uniformité des livres, les sacrifices qu'elles

"s'imposent pour faire instruire leurs  
 "enfants.  
 "L'honorable chef de l'opposition  
 "nous a reproché d'être favorables à  
 "l'instruction gratuite. Si la chose  
 "était possible, je ne vois pas en  
 "quoi elle serait répréhensible. Je  
 "soudhaiterais pouvoir donner gratui-  
 "tement l'instruction élémentaire à  
 "tous les enfants du peuple."

moignages donnés par des hommes  
 d'une situation et d'une réputation  
 indiscutables.  
 Ainsi, l'on peut lire dans le rap-  
 port de l'honorable J. Ouimet, mi-  
 nistre de l'instruction publique, en  
 1873:

Nous entendons dire quelquefois que  
 nous jouissons déjà des avantages de  
 l'uniformité des livres en vertu d'un  
 article du code scolaire. Or, c'est  
 là une illusion et une fausse satisfac-  
 tion, car le code scolaire décrète l'u-  
 niformité des livres pour une même  
 municipalité scolaire, mais comme il  
 y a dans une multitude de paroisses,  
 2, 3, 4 et 5 municipalités scolaires,  
 il arrive que dans la même paroisse  
 on a 2, 3, ou 4 séries de livres diffé-  
 rents. D'ailleurs, si l'uniformité des  
 livres est avantageuse à une munici-  
 palité, pourquoi ne le serait-elle pas  
 à une paroisse, à un comté, à une  
 province ?

"Je pense qu'il serait fort à pro-  
 "pos qu'ici comme dans le Haut-Ca-  
 "nada on établit un dépôt de livres  
 "d'école, cartes géographiques, le-  
 "vres de lecture pour les bibliothé-  
 "ques, etc., dont l'établissement pour-  
 "rait s'effectuer à très bas prix, le  
 "département ne tenant qu'à se ren-  
 "bourser du coût des achats, lesquels  
 "seraient toujours au plus bas taux,  
 "grâce aux quantités considérables  
 "qu'il prendrait à la lois."

Mais il n'y a pas que l'hon. M. Mar-  
 chand qui ait réclamé l'uniformité des  
 livres. Il y a quelques années, M.  
 Paul G. Martineau, aujourd'hui juge  
 à St-Hyacinthe, a proposé l'uniformi-  
 té des livres à la commission scolai-  
 re de Montréal et il subit malheureu-  
 sement un échec.

L'honorable M. de Boucherville, mi-  
 nistre de l'instruction publique (rap-  
 port 1875) disait de son côté:  
 "Je dois insister sur la nécessité  
 "d'établir au plus tôt un dépôt de li-  
 "vres, cartes géographiques, globes  
 "terrestres et autres fournitures d'é-  
 "coles. On n'a pas jusqu'ici attaché  
 "assez d'importance à ce projet, et  
 "cependant, serait si propre à don-  
 "ner un nouvel élan à nos écoles. Au  
 "moyen de dépôts, dont je parle, on  
 "pourrait réduire les prix de moitié,  
 "ce qui permettrait d'obliger toutes  
 "les écoles à se pourvoir."  
 L'hon. M. Ouimet, Surintendant de  
 l'instruction publique, (rapport 1876)  
 disait:

Il y a deux ou trois semaines, l'ho-  
 norable Juge Lafontaine, professeur à  
 l'Université Laval, faisait une propo-  
 sition dans le même sens, sans beau-  
 coup plus de succès que son prédéces-  
 seur.

"L'intention de la loi est d'établir  
 "l'uniformité des livres dans toute  
 "la province; or il m'a été impossi-  
 "ble de me conformer à cette partie  
 "de la loi. Car d'une part le Con-  
 "seil de l'instruction publique n'a  
 "pas encore révisé la liste des livres  
 "approuvés et d'autre part, je ne  
 "pourrai, dès la première année,  
 "prendre sur moi de faire un choix  
 "sans courir le risque de jeter la  
 "confusion dans certaines écoles.  
 "Il serait pourtant à désirer que  
 "cette uniformité régnât dans toutes  
 "les écoles l'enseignement y gagne-  
 "rait."

D'autre part, l'honorable M. Weir,  
 trésorier provincial, se prononçait  
 publiquement, il y a quelque temps,  
 sur cette même question et déclarait  
 que de toutes parts lui parvenaient  
 des plaintes des chefs de famille pro-  
 testant contre la diversité des livres  
 et contre les dépenses onéreuses qui  
 en résultaient pour eux.  
 Mais si nous sortons de notre épo-  
 que et si nous remontons à 30 ou 40  
 années en arrière, nous trouvons des  
 témoignages non-équivoques en fa-  
 veur de l'uniformité des livres; té-

Si nous remontons quelques années  
 encore en arrière, nous trouvons dans  
 le rapport de l'abbé Verreau, Princel-

pal de l'École Normale, à l'Hon. M. Chauveau, ministre de l'Instruction publique, en 1870-71, ce qui suit :

Page 4 rapport de l'Instruction publique 1870-71.

"La multiplicité des livres finit par être dispendieuse; elle est plutôt un obstacle qu'un avantage. Les cartons des murales, pour l'enseignement de la lecture et de l'arithmétique, seraient certainement aussi utiles qu'un livre et beaucoup moins coûteux.

"Parmi les instituteurs, il n'y a qu'une voix pour affirmer que les dépenses occasionnées par l'achat des livres, du papier, etc., constituent un véritable obstacle à l'enseignement.

"Il y a des endroits où des vendeurs peu scrupuleux exigent le double de la valeur de ces objets. Les parents riches hésitent quelquefois à faire ces dépenses; les pauvres, à plus forte raison, eux qui ont encore à se priver du travail de leur enfant, et à l'habiller d'une manière convenable, pour l'envoyer à l'école."

Vingt-trois années plus tard l'abbé Verreau écrivait ce qui suit (Page 115 — Rapport, 1893-94) :

"Plus que jamais, j'ai eu occasion dans le cours de cette année d'entendre les parents se plaindre des dépenses, souvent considérables, occasionnées par la variété et par la multiplicité des livres d'école. Il y a là un inconvénient facile à constater, quand un élève nous apporte en double et même en triple, des grammaires, des géographies, des histoires saintes et autres. Ainsi, l'automne dernier un enfant qui fréquentait une école municipale laïque, avait acheté les livres adoptés dans cette institution. Au commencement de l'hiver, il passa à une école dirigée par des religieux, il dut acheter d'autres livres. Au mois de mai la famille avait changé de quartier. Il fallut encore se procurer des nouveaux livres."

"C'est pour les villes que cet inconvénient se présente surtout. Quel en peut être le remède? Je sais

"qu'il y a là une question très grave, qui ne saurait être traitée à la légère et qui doit être résolue d'une manière équitable pour tous.

"Permettez-moi, Monsieur le Surintendant, de vous rappeler que, pour ce qui nous concerne, nous avons depuis longtemps évité la difficulté sous une grande mesure. A l'école nous nous enseignons oralement la grammaire l'arithmétique, la géographie, l'histoire Sainte et celle du Canada; l'élève peut s'alder du matériel qu'il possède déjà; mais il n'y a que le livre obligatoire que pour le pédagogique, on trouve que l'élève apprend mieux, au point de vue pédagogique, il y a certainement économie."

Pour bien vous démontrer que cette question de l'uniformité des livres est bien ancienne, dit M. Langlois, je vous inviterais à vous reporter avec moi, en 1853, c'est-à-dire, 55 années en arrière—au-delà d'un demi-siècle; et je vous suggérerais de prendre connaissance des témoignages de M. J. J. Crémazie, J. M. Meilleur et M. Chauveau.

Rapport 1853 — Mémoire de J. J. Crémazie de Québec, au comité chargé de s'enquérir de l'état de l'Instruction publique et du fonctionnement de la loi des écoles :

"La diversité des livres dans les écoles est un autre sujet de reproche grave et général."

J. M. Meilleur. — "Il est notoire que le changement de livres fréquent dans les écoles, occasionne aux enfants une perte de temps, un retardement, et aux parents une dépense considérable qu'il est extrêmement facile d'éviter. Il y a plus, ce retardement chez les enfants et cette dépense, chez les parents pour subvenir au besoin toujours renouvelé des différents livres dans les écoles, est souvent la cause, pour les premiers, d'un surcroît de travail et de part et d'autre d'un découragement insurmontable."

P. J. O. CHAUVEAU—1858.

"Les obstacles à vaincre sont toujours :

"L'insuffisance des salaires accordés aux institutrices ;

"La trop grande facilité avec laquelle les bureaux d'examineurs accordent des diplômes à des inaltituteurs et surtout à des institutrices peu capables ;

"L'absence d'UNIFORMITÉ DANS LE CHOIX DES LIVRES, la trop grande étendue du programme des matières que l'on entreprend d'enseigner dans beaucoup d'écoles élémentaires.

"L'apathie de beaucoup de commis salaires qui ne visitent point les écoles."

N'est il pas vrai que ce dernier témoignage de M. Chauveau, portant la date de 1878, pourrait être signé aujourd'hui, par M. de la Bruère, et qu'il donne la physionomie assez exacte de la situation scolaire en 1908.

A cinquante ans de distance, il est curieux d'observer combien il y a de similitude entre les obstacles à surmonter en 1878 et ceux qui nous harcèlent de toute en 1908.

Si l'on se rapproche de notre époque, l'on trouve dans les procès-verbaux des séances de Conseil de l'Instruction Publique de 1895, qu'un sous-comité, nommé par ce même conseil, a mis à l'étude cette question de l'uniformité des livres, et a présenté un rapport fort intéressant signé par monsieur Bégin, aujourd'hui archevêque de Québec.

Par ce rapport, ce sous-comité suggérait d'acheter des livres uniformes pour toute la province; d'instituer des concours, avec prix pour le meilleur ouvrage possible, et de conclure dans les termes suivants :

"Tous les ouvrages relevant des prix deviendront la propriété du Conseil de l'Instruction publique, qui pourrait avoir de les faire imprimer, y faire faire toutes les modifications qu'il jugerait utiles.

"L'auteur de chaque ouvrage adopté pour l'usage des écoles aurait dix pour cent des profits réalisés par sa vente. Le rest de ces profits appartiendrait au Conseil de l'Instruction publique et ce Conseil pourrait déléguer son pouvoir des dépenses

du concours et-dessus mentionné, puis à donner des primes aux instituteurs et institutrices qui se seraient le plus distingués dans l'enseignement.

"Les livres adoptés par le Conseil seraient mis en vente chez tous les libraires qui voudraient en vendre. Tous devraient les vendre seulement au prix fixé par le Conseil, et pour une commission qui serait la même pour tous.

"Pour que les livres ainsi adoptés par le Conseil soient constamment tenus au courant et perfectionnés, il n'en serait tiré à la fois que le nombre d'exemplaires qui pourrait être écoulé dans une année ou deux. Des primes seraient données à ceux qui suggéreraient des améliorations importantes à leur faire.

"En adoptant ce plan, le sous-comité est d'avis que votre conseil se procurerait des livres supérieurs à un grand nombre de ceux qui sont en usage aujourd'hui, et à bien meilleur marché. Les dépenses des enfants d'écoles seraient, en outre, réduites pour ceux qui auraient à changer d'école. D'un autre côté, le Conseil de l'Instruction publique aurait à sa disposition des sommes considérables qu'il pourrait, comme il a été dit plus haut, employer à récompenser les membres les plus méritants du corps enseignant, ou bien à promouvoir de toute autre manière l'Instruction publique.

"Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

"Le tout respectueusement soumis.

(Signé)

L. N., Arch. de Cyrène,  
Coad. de S. E. le cardinal Taschereau  
Après lecture de ce rapport, l'hon.  
M. F. Langellier, secondé par l'hon.  
Juge Jetté, propose:

"Que ce comité est d'avis qu'il serait désirable que l'on ne se servit, autant que possible, des mêmes livres des classes dans toutes les écoles, les sous-comités, et que, dans ce cas, le rapport maintenant soumis soit renvoyé au sous-comité d'examen des livres de classe, avec instruction au dit sous-comité de préparer pour la prochaine session du comité catholique un plan de la

"mise à exécution de cette idée"

L'hon. M. Chapais, secondé par M. E. Crépeau, propose en amendement:

"Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "Ce comité n'étant pas prêt à accepter le principe de l'uniformité des livres, le rapport soit référé au sous-comité, avec l'instruction de l'étudier de nouveau et de faire rapport quand aux moyens à prendre pour n'avoir dans les écoles que les meilleurs livres et restreindre, autant que possible, la diversité des livres dans les écoles d'un même district."

Cet amendement est adopté, mais les Hon. L. R. Masson, L. A. Jetté, H. Archambault, F. Langelier, MM. H. R. Gray, M. le Dr Leprohon ont voté contre.

Il n'y a pas que dans la province de Québec où l'on se préoccupe de cette question de l'uniformité des livres.

A l'heure actuelle, il y a un projet par lequel toutes les provinces anglaises de la Confédération, s'entendraient pour adopter une série de livres uniformes pour les écoles anglaises et protestantes et dont le coût se trouverait réduit à sa plus simple expression.

Et dans le cas, où l'on ne pourrait donner suite à pareil arrangement, déjà les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta ont conclu une convention, en vertu de laquelle une seule série de livres de lecture sera autorisée dans les écoles publiques des deux provinces.

Cet arrangement leur permettra de se procurer ces livres à meilleur marché, et il en résultera aussi que les citoyens de ces deux provinces pourront passer de l'un à l'autre, sans avoir à acheter une nouvelle série de livres d'école pour leurs enfants.

Le gouvernement de la province d'Ontario, qui apporte à l'administration des affaires de cette province une activité et un esprit d'initiative auxquels il faut rendre hommage, a attaqué de front cette question de livres d'écoles.

Il a conclu des arrangements avec

la maison qui, jusqu'ici, a imprimé et édité les livres de classe d'Ontario, pour réduire le coût de ces livres à un aussi bas prix que possible.

A venir jusqu'ici — c'est le "News" de Toronto qui nous fournit ces statistiques — les livres de lecture, par exemple, étaient fort dispendieux, comme l'on pourra le constater par le tableau ci-après qui compare les anciens prix avec les nouveaux:

	Ancien prix. Cts.	Prix nouveau Cts.
Premier livre		
1 <sup>re</sup> partie	10	5
2 <sup>ème</sup> partie	15	7
Deuxième livre	20	9
Troisième livre	30	13
Quatrième livre	40	15
	\$1.15	49

Avec la nouvelle échelle de prix, l'on peut se procurer les 5 livres de lectures en usage dans les écoles d'Ontario, pour le prix total de 49 cents. D'autre part, la Canada Publishing Company servait au surintendant de l'instruction publique, au Nouveau-Brunswick, une lettre par laquelle l'on offrait un escompte de 35 p.c. sur le prix de 49 cents. Ce qui vient à dire qu'aujourd'hui, l'on peut acheter les cinq livres de lecture d'Ontario pour la somme de 33 cents.

Voici maintenant, d'après le catalogue d'une librairie de Montréal, ce qu'il en coûte pour acquérir la série de livres de lecture des Frères des Ecoles Chrétiennes, ou de Montpetit:

Livres de lecture :				
1 (a) 1 (h) 2 3 4 — Total				
Frères E. C. :	9c	9c	21c	30c 40c—\$1.08
Montpetit :	12c	18c	24c	40c 50c—\$1.44

Et l'on ne paie que 49 cents dans l'Ontario.

Maintenant, si l'on traverse la ligne 45<sup>ème</sup>, l'on constate que la question de l'uniformité des livres se trouve toute réglée dans des Etats comme le Maine, le Connecticut, le Vermont, le Rhode-Island, New-Jersey, Massachusetts, Minnesota, Ne-

braska, Illinois, Maryland, etc., parce que dans ces Etats, les livres d'école ainsi que les fournitures scolaires sont prêtés aux enfants par les Commissions Scolaires. Dans d'autres Etats comme le Michigan, l'Indiana, le Kansas, Iowa, l'Ohio et autres, les livres sont achetés directement des éditeurs par le Bureau d'Education, et vendus, dans presque tous les cas, au prix coûtant à l'élève. Dans la plupart de ces Etats, le Bureau rachète les livres dont ils ne se servent plus.

En France, en Suisse, en Belgique, comme l'Instruction est gratuite et obligatoire, il s'en suit que le problème de l'uniformité des livres ne peut se présenter aux pères de famille sous le même aspect sous lequel il se présente ici.

En Suisse, par exemple, dans certains Etats, non seulement l'on fournit gratuitement les livres aux enfants, mais dans le Canton de Vaud, par exemple, les fournitures de classe sont données gratuitement aussi, aux élèves.

Si je ne plaçais strictement au point de vue politique, pour convaincre les libéraux de cette Chambre, je pourrais leur rappeler qu'à la grande convention libérale de Vancouver, en octobre dernier, nos chefs, dans cette province, inscrivirent parmi, les articles de leur programme celui de la gratuité des livres.

Maintenant, si l'on veut se rendre compte des inconvénients que peuvent présenter et des dépenses que peuvent encourir les déménagements dans les villes, et dans les campagnes, pour les familles qui ont de nombreux enfants, on n'a qu'à consulter la liste des ouvrages que doit avoir un élève d'école primaire à sa troisième année. A part le catéchisme, les enfants sont exposés, à chaque déménagement, à acheter de nouveaux ouvrages.

Après avoir ainsi invoqué le témoignage des plus hautes autorités dans notre pays et l'exemple des pays étrangers, M. Langlois termine son discours en disant que le parlement de Québec doit à la mémoire de feu

M. Marchand, de racheter ses engagements vis-à-vis de la province de Québec; à la mémoire de l'abbé Verreau, à la mémoire des Meilleur, des Chauveau et des Ouimet de réaliser la réforme qu'ils appellèrent de tous leurs vœux, il y a déjà de longues années.

L'on doit aussi au peuple laborieux des villes et des campagnes, aux ouvriers et aux paysans, qui gagnent péniblement leur vie, de ne pas leur faire dépenser inutilement de l'argent pour l'Instruction de leurs enfants.

Nous devons enfin, s'écrie M. Langlois, et c'est à des députés libéraux de cette Chambre que je m'adresse, nous devons à notre parti et à notre pays de poursuivre l'œuvre féconde, la tâche progressive que nos devanciers ont entamée et de marcher courageusement dans les larges sillons qu'ils nous ont tracés.

M. Langlois a été longuement applaudi lorsqu'il a repris son siège.

(Du "Canada").

Voici une analyse du discours prononcé au Parlement de Québec, par M. Godfroy Langlois, député de la Division St-Louis, jeudi le 23 avril, en réponse à M. Delage, député du comté de Québec et à M. Jobin, député de Québec-Est.

Nous avons eu, cet après-midi, un spectacle assez singulier, pour ne pas dire affligeant, de deux députés soldisant libéraux paraphrasant le discours réactionnaire prononcé en 1899, par l'hon. M. Chapais, l'un des chefs du parti conservateur du district de Québec, contre l'uniformité des livres préconisée par feu l'hon. M. Marchand.

Le député du comté de Québec a tenu, dès les préliminaires de son discours, à recourir aux procédés en honneur à l'"Action Sociale" et m'a imputé des intentions et des motifs que je n'ai jamais eus; ainsi, il prétend que, par le texte même de ma résolution, je veux imposer à la province de Québec une série uniforme de livres scolaires pour les écoles anglaises et françaises, catholiques et protestantes; or jamais pareille intention n'est entrée dans mon esprit

et jamais la résolution que j'ai déposée devant cette Chambre n'a comporté pareil objet; car l'article 56 du code scolaire décrète d'une façon très précise et très catégorique que le choix des livres et fournitures de classe appartient respectivement à chacun des deux comités du conseil de l'instruction publique.

Voici comment se lit cet article : "CHACUN DES DEUX COMITÉS DOIT APPROUVER LES LIVRES DE CLASSE, cartes, globes, modèles, ou objets quelconques utiles à l'enseignement POUR L'USAGE DES ÉCOLES DE SA CROYANCE RELIGIEUSE, et, quand il le juge à propos, il peut retirer l'approbation qu'il a donnée."

Je dois déclarer, en outre, que j'ai emprunté au discours de l'hon. M. Marchand, la rédaction même de ma résolution. En effet, voici comment s'exprimait le Premier Ministre :

"Il paraît urgent que, SOUS LA DIRECTION DU CONSEIL, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, UNE SÉRIE, UNIFORME AUTANT QUE POSSIBLE, DES LIVRES DE CLASSE SOIT ADOPTÉE et fournie aux élèves dans toutes les municipalités scolaires".

Or, en 1899, quand feu l'hon. M. Marchand prononçait ces paroles, il ne se trouva aucun homme pour protester contre son langage et pour dire que le Premier Ministre d'alors voulait affliger la province de Québec d'une série uniforme de livres pour protestants et catholiques, mais il suffit que le député de St-Louis soumette à la Chambre ou au pays une résolution même absolument raisonnable, pour que des réactionnaires comme le député de Québec-Est et des hommes à bons principes, comme le député du comté de Québec jugent l'occasion opportune pour sauver la religion que personne n'attaque.

M. Delage a prétendu que les opinions que j'avais citées à l'appui de ma résolution en faveur de l'uniformité des livres, n'étaient pas adéquates à cette même résolution. Il est vraiment trop difficile. On n'a pourtant qu'à relire les opinions de M. Marchand, de l'abbé Verreau, de M.

Chauveau, de M. Mellieur, de M. Ouhmet et autres, pour constater que leurs revendications sur cette question étaient très nettes et portaient au but.

Le député du comté de Québec a prétendu que l'uniformité des livres n'existait pas en France, en Belgique, en Suisse et même aux États-Unis. Il est évident qu'il ne se rend pas compte de la situation qui est faite à notre province et de celle qui existe dans les autres pays.

S'il était vrai de dire que l'uniformité des livres n'existe nulle part, il est également vrai d'affirmer que, nulle part au monde, existe une organisation de l'instruction publique semblable à la nôtre; mais je dois avouer que la question des livres scolaires ne se présente pas ailleurs sous le même aspect sous lequel elle s'offre à notre attention, car, dans la plupart des pays d'Europe, l'instruction est gratuite et obligatoire, et aux États-Unis, ainsi que je vous l'expliquais dans mon premier discours, les livres sont fournis gratuitement aux enfants d'école dans une vingtaine d'États et, dans les autres États de l'Union américaine ils sont vendus au prix coûtant par les Bureaux d'Éducation.

Mais, il est évident que le député du comté de Québec n'est pas très bien renseigné sur cette question, car en France, si l'uniformité n'est pas absolue, du moins elle existe d'une façon assez générale, puisqu'une circulaire officielle promulguée par le Ministère de l'Instruction Publique, en 1887, disait ce qui suit : "L'organisation nouvelle de nos écoles publiques SUPPOSE UN CHOIX DE LIVRES UNIFORMES pour tous les élèves d'un même cours."

M. Delage prétend que l'uniformité des livres n'existe pas en Suisse; or voici ce que décrète l'article 21 de la loi du 9 mai, 1899 édictée par le grand conseil du canton de Vaud :

"LES FOURNITURES SCOLAIRES SONT REMISES GRATUITEMENT AUX ÉLÈVES."

D'où il suit qu'il est absolument indifférent aux pères de famille du can-

ton de Vaud, en Suisse, que les livres soient uniformes ou non, puisqu'ils sont fournis gratuitement à leurs enfants.

M. Delâge prétend aussi que l'uniformité des livres n'existe pas en Belgique; mais là encore, il n'y a aucun point de comparaison avec la proposition soumise à votre attention.

En Belgique, il n'y a pas de livres inutiles dans les écoles, il n'y a pas de manuels, il n'y a pas d'arithmétiques; le calcul, par exemple, s'enseigne par tableau, les grammaires s'y vendent au prix de 10 sous, alors qu'elles coûtent, dans notre province, 25, 30, 40 et quelquefois 50 centimes. Même dans les écoles flamandes, on enseigne le français sans livres.

Quant à ce qui regarde les États-Unis, M. Delâge a prouvé qu'il n'entendait et ne connaissait rien de ce qui se passe dans la république américaine.

D'autre part, il convient d'attirer l'attention de ceux qui s'intéressent à cette question des livres, sur le fait que le ministre de l'Instruction Publique, dans le gouvernement d'Ontario, déclarait, ces jours derniers, qu'il avait entamé des négociations avec les gouvernements des différentes provinces anglaises de la Confédération, afin d'arriver à établir une série de livres uniformes pour les écoles anglaises de ces provinces et, par là, arriver à pouvoir vendre ces livres au plus bas prix possible.

L'une des raisons pour lesquelles M. Delâge combat l'uniformité des livres, c'est que cette mesure serait un obstacle au progrès pédagogique, étoufferait l'émulation dans le personnel enseignant et enfin aboutirait à déprécier les livres scolaires au lieu de les améliorer; or, il suffit de jeter un coup d'œil sur certains manuels ou livres scolaires les plus récents pour constater que cette prétendue émulation n'a pas produit de résultats appréciables; au contraire, la plupart des livres qui sont écrits et publiés aujourd'hui ne le sont pas dans un but de perfectionnement, mais dans un but de lucre.

Le système actuel a meré fatale-

ment à l'industrie intensive du livre.

Veut-on avoir un exemple de cette admirable émulation célébrée avec tant d'ostentation par les députés de Québec et de Québec Est? On l'a qu'à ouvrir, par exemple, l'Histoire du Canada des Frères Maristes, publiée en 1907 et on y trouve les choses les plus cocasses et les plus renversantes. On y trouvera de fausses représentations sur la question des écoles, une définition saugrenue du larif préférentiel, des renseignements inexacts sur certains faits de la rébellion de 1837. A la fin de ce livre il y a un chapitre intitulé: "Les gloires du Canada," dans lequel se trouve une liste détaillée d'orateurs, de poètes, de prosateurs et romanciers, ne comprenant pas un seul nom anglais.

Pourtant, les Canadiens-Anglais ont produit des hommes dont le nom et les œuvres méritent d'être consignés à côté des noms et des œuvres de nos compatriotes.

Peut-on ignorer, par exemple, parmi les historiens les noms de Goldwin Smith, Kingsford, Christie; parmi les orateurs, Joseph Howe, Huntington, Blake, G. W. Ross, McGee, parmi les poètes: Lampanu, Bliss, Carmen, Duncanson Campbell, Geo. Murray, Roberts; parmi les prosateurs: Kirby.

Nous habitons un pays britannique, nous vivons dans une confédération dont huit provinces sur neuf sont anglaises et il est malheureux que l'on ne fasse pas connaître aux fils de la province de Québec les hommes et les œuvres des deux nationalités.

Mais ce n'est pas tout. Dans la liste des historiens cités par les Frères Maristes, on a omis le nom de l'Hon. M. L. O. David qui, pourtant, a écrit des livres que personne ne peut ignorer. Citons par exemple:

Les patriotes de 1837.	1886
L'Union des Deux-Canada.	1898
Le Héros de Châteauguay.	1883
Mes Contemporains.	1894
Le clergé canadien.	1896

L'on y a écarté aussi le nom de M. DeCelles qui a doté notre littérature d'œuvres d'un grand intérêt his-

torique: "Les Etats-Unis", publié en 96, et primé par l'Académie Française; Papineau, Cartier et Lafontaine qui sont aussi des ouvrages que l'on ne peut cacher à la jeunesse.

Dans les éphémérides l'on trouve une note signalant la mort de M. Mercier que l'on qualifie de POLITICIEN DISTINGUÉ. A la page suivante, on signale la mort de M. Chapeau que l'on qualifie D'HOMME D'ETAT DISTINGUÉ. Il y a dans les deux qualificatifs, une malice évidente contre un chef libéral. Voici d'après le Dictionnaire des Dictionnaires, la définition du mot politicien: "Par dénigrement, homme qui s'occupe de politique dans le sens le moins élevé du mot, qui la discute dans les estaminets, qui en vil." Nous trouvons, d'autre part, dans Larousse, la définition suivante: "Politicien: Personne qui s'occupe de politique. (ne se dit guère qu'en mauvaise part.)"

Voilà tout ce qu'on a pu trouver pour Mercier.

Dans la liste des orateurs, nous avons découvert parmi les gloires nationales, le nom de M. Chs. Thibault et on le fait passer avant Laurier.

Un livre d'école qui place un charlatan politique comme Chs. Thibault parmi les grands orateurs de notre province et les gloires de notre pays, est un livre qui devrait être haï et méprisé.

On a inscrit dans cette liste des grands orateurs de notre province le nom de M. Henri Bourassa et on a feint d'ignorer l'hon. M. Turgeon et l'hon. M. Lemieux dont l'éloquence ne le cède en rien à l'éloquence de l'ancien député de Labelle.

Je ne comprends pas ce pour faire pendant à Chs. Thibault, l'on n'ait pas inscrit le nom de M. C. A. Cornélius, dans ce chapitre de gloire. Les deux forment une paire inséparable!

Voilà, en vérité, un exemple frappant, un exemple curieux et extraordinaire des beautés de l'émulation sous le régime de la diversité et de l'industrie des livres.

D'autre part, un grand nombre de

géographies actuellement en usage dans les écoles de la province de Québec n'ont pas été rééditées et on tient encore les enfants d'école au recensement de 1891. C'est beau, l'émulation!

Les deux protégés de l'"Action Sociale", M. Delâge et M. Jobin, ont prétendu, d'ailleurs, qu'il n'y avait pas lieu de préconiser l'uniformité des livres puisqu'elle existe virtuellement dans notre code scolaire par le paragraphe 4 de l'article 215, qui se lit comme suit: "D'exiger que, dans les écoles sous leur contrôle, on ne se serve que de livres autorisés qui doivent être les mêmes pour toutes les écoles de la municipalité."

Le député du comté de Québec et son collègue ne peuvent ignorer pourtant, tout le mal fait par le morcellement des municipalités scolaires dans notre province, car il arrive que dans une même paroisse, comme à St-Vincent de Paul, par exemple, l'on compte six ou sept municipalités scolaires; d'où il suit que dans une même paroisse aujourd'hui, en une multitude d'endroits, l'on se trouve à avoir en dépit de l'article 215, la diversité de livres si onéreuse pour les pères de famille pauvres et si contraire au progrès de l'enseignement, dans notre province.

Mais il n'y a pas que cela; sous le régime actuel, lorsqu'une municipalité scolaire change d'institutrice, il se produit souvent ce fait bizarre que l'institutrice nouvelle n'a pas fait ses études dans le même convent que l'institutrice qu'elle a mission de remplacer et alors elle oblige les enfants de son école à avoir de nouveaux livres de classe.

D'où il suit que sans déménager, sans changer d'école, et sans changer de municipalité scolaire, les enfants se trouvent très souvent obligés de changer de livres.

Ceux qui sont satisfaits d'un pareil système, ne sont vraiment pas difficiles.

M. Delâge et M. Jobin ont aussi invoqué les droits des pères de famille sur cette question de l'uniformité des livres. Ces deux orthodoxes cham-

pions ne veulent pas qu'on impose un livre uniforme aux parents. Or, ce sont ces gens qui se dérobent derrière l'autorité des pères de famille, pour refuser, par exemple, aux contribuables et citoyens de Montréal, le droit d'être leurs propres commissaires d'école, comme on le fait dans le reste de la province. L'on conviendra que si les parents ont le droit de choisir les livres de classe pour leurs enfants, qu'ils devraient avoir le droit de choisir leurs commissaires d'école et qu'ils devraient être consultés sur les taxes qu'ils ont à payer.

Les deux députés de Québec condamnent l'uniformité des livres, parce qu'elle permettrait, disent-ils, d'empiéter sur les droits des pères de famille. Or, ce n'est pas le père de famille qui a jamais choisi les livres de classe pour ses enfants, c'est le Conseil de l'Instruction Publique, ce sont les commissaires scolaires, ce sont les instituteurs et institutrices.

Le député du comté de Québec, fidèle à la tactique chère aux pieux écrivains de l'"Action Sociale", de la "Vérité" et de la "Croix", a cru devoir saisir l'occasion pour plaider les hommes qui s'acharnent à "rapetisser" notre province au point de vue éducationnel. Voilà encore une légende qu'il convient de démolir. Les hommes qui prêchent le progrès et la réforme ne rapetissent rien, mais ils mettent le pays en face de la vérité et il faut quelque courage pour dire la vérité, toute la vérité, à une population qui a été habituée aux vanteries puériles et aux mensonges patriotiques.

Est-ce déprécier la province de Québec que d'avoir le courage de dire à sa population qu'elle devrait élever les salaires de famille payés jusqu'ici aux instituteurs et aux institutrices; que sous le régime actuel, l'inspection des fromageries et des beurrieres est cent fois plus efficace que l'inspection des écoles; que le morcellement des municipalités scolaires est devenu une plaie publique; que le bureau central des examinateurs est un obsta-

cle au progrès pédagogique, fait une concurrence déplorable aux écoles normales et contribue à démoraliser la carrière de l'enseignement; que les octrois à l'Instruction Publique ont été insuffisants dans le passé; que le peuple de la province de Québec doit se réveiller et se ressaisir, car tout autour de nous et dans les autres pays, les peuples font aujourd'hui des sacrifices énormes pour répandre à pleines mains les bienfaits de l'Instruction parmi les masses.

Personne n'a jamais prêché le bouleversement ou la révolution dans notre système scolaire; tout ce que nous demandons, tout ce que demandent les amis du progrès et de la réforme, c'est que nous donnions à nos enfants la somme d'Instruction pratique et moderne à laquelle ils ont droit pour rivaliser avec les enfants des autres nationalités aussi bien que les enfants des autres provinces de la Confédération; c'est que les pouvoirs publics, les commissaires d'écoles et les pères de famille fassent, comme on la fait ailleurs, leur part d'action, d'initiative et de sacrifices.

L'attitude prise par M. Delage et M. Jobin sous la haute protection des "castors" de l'"Action Sociale" est la même attitude prise par l'hon. M. Thos. Chapais, en 1899, au nom du parti de l'ordre. Quant à moi, je préfère rester dans la tradition de mon parti et m'en tenir à la doctrine que prêchait feu M. Marchand. Je préfère suivre un chef libéral que me mettre à la remorque d'un homme comme M. Chapais.

M. Jobin s'oppose particulièrement à l'uniformité des livres, parce que la résolution que je présente porterait atteinte aux privilèges du Conseil de l'Instruction Publique, parce qu'elle serait un empiètement de l'Etat dans le domaine des pères de famille, enfin, parce que l'Etat n'aurait rien à voir à l'Instruction Publique.

Je ne puis laisser soutenir une pareille thèse, en ce Parlement, sans au moins protester contre une doctrine aussi réactionnaire. J'ai démontré, en maintes occasions, que l'ins-

truction primaire était une fonction d'Etat, que l'Etat devait voir à donner l'instruction à tous les enfants de la nation.

Le député de Québec a peur de l'Etat, mais l'Etat, c'est vous, monsieur l'Orateur, ce sont les députés qui siègent dans cette chambre, ce sont les braves citoyens qui d'un bout à l'autre du pays fondent des foyers travaillent laborieusement et honnêtement à élever leur famille et puis qu'il en est ainsi, comment peut-on avoir peur de nous-mêmes ?

Mais M. Jobin qui pose au délégué naturel et officiel de la religion que personne n'attaque, a voulu nier, d'une façon hésitante, il est vrai, les droits imprescriptibles de l'Etat; or, je lui opposai le verdict d'hommes comme le cardinal Manning, le cardinal Satolli, Mgr Ireland, l'abbé Lemire et autres. Voici leur témoignage respectif:

Si vous ouvrez le livre de Mgr Satolli: "Loyalty to Church and State", à la page 29, au chapitre des quatorze propositions adoptées à la réunion des évêques américains, à New-York, en 1892, vous trouverez que l'article 6 de ces propositions, après avoir énoncé que les vérités religieuses relèvent de l'Eglise, dit:

"Hence, absolutely and universally speaking, there is no repugnance in their learning the first elements and the higher branches of the arts and the natural sciences in public schools controlled by the State, WHOSE OFFICE IS TO PROVIDE, MAINTAIN AND PROTECT everything by which its citizens are formed to moral goodness, while they live peaceably together, with a sufficiency of temporal good. UNDER LAWS PROMULGATED BY CIVIL AUTHORITY."

Maintenant, si vous consultez l'ouvrage de l'abbé Lemire sur le cardinal Manning, vous y trouverez un témoignage non-équivoque en faveur des droits et des pouvoirs de l'Etat.

A ce moment, M. Jobin, pris de scrupule, interrompt le député de St-Louis, pour lui faire remarquer que l'abbé Lemire est un homme suspect. M. Langlois riposte aussitôt qu'il

tient compte des scrupules dont est chargée l'âme inquiète du député de Québec-Est, mais il tient à lui dire et à lui assurer que ça n'est pas le témoignage de l'abbé Lemire qu'il tient surtout à invoquer, mais bien le témoignage du Cardinal Manning, dont les paroles sont citées dans cet ouvrage de l'abbé Lemire.

Voici donc le feuillet que le député de St-Louis croit devoir détacher de l'excellent livre de l'abbé Lemire:

"L'état peut-il imposer un minimum d'écolage et un minimum d'instruction, sous prétexte que les enfants doivent être armés pour les luttes de la vie, capables de remplir leurs devoirs de citoyens dans une société démocratique, et munis d'un petit bagage de connaissances,—qui est un capital intellectuel mis à leur service par cette société?"

Pour appuyer l'affirmative, on a cité les phrases suivantes du cardinal Manning:

"Indépendamment de la question religieuse, on ne saurait refuser à l'Etat, l'autorisation de pourvoir à l'éducation de ses sujets; il a le droit de se protéger contre les dangers qui naissent de l'ignorance et du vice, lesquels engendrent le crime et l'insubordination. Il a le devoir aussi de protéger les enfants contre la négligence ou la faute des parents, et de garantir leurs titres à recevoir une éducation qui les rende capables de participer à la société humaine, comme à la société civile."

Voici, d'autre part, la doctrine d'Etat préconisée, affirmée et soutenue, de façon à la fois très nette et très énergique, par Mgr Ireland, archevêque de St. Paul, Minnesota:

"The accusation has gone abroad that Catholics are bent on destroying the state school. Never was accusation more unfounded. I will summarize the articles of my school creed; they follow all the lines upon which the state school is built.

"THE RIGHT OF THE STATE SCHOOL TO EXIST is, I consider, a matter beyond the stage of discussion. I fully concede it. I go farther: I concede the necessity of

the state school. The child must have instruction, and in no mean degree, if the man is to earn for himself an honest competence, and acquit himself of the duties which, for its own life and prosperity, society exacts from all its members. This proposition, which is true in any country of modern times, is peculiarly true in America. The imparting of such instruction is primarily the function of the parent.

"The divine appointment is that under the care and direction of the parent, the child shall grow in mind as well as in body. But, as things are, tens or thousands of children will not be instructed if parents solely remain in charge of the duty. THE STATE MUST COME FORWARD AS AN AGENT OF INSTRUCTION; else ignorance will prevail. Indeed, in the absence of state action there never was that universal instruction which we have so nearly attained, and which we deem so necessary. In the absence of state action universal instruction would, I believe, never have been possible in any country.

"Universal instruction implies free schools in which knowledge is to be had for the asking; in no other manner can instruction be brought within the reach of all children. Free schools! Blest indeed is the nation whose vales and hillsides they adorn, and blest the generations upon whose souls are poured their treasures! No tax is more legitimate than that which is levied in order to dispel mental darkness, and build up within the nation's bosom intelligent manhood and womanhood. The question should not be raised: How much good accrues to the individual tax payer? It suffices that the general welfare is promoted. It is scarcely necessary to add that the money paid in school tax is the money of the State, and is to be disbursed only by the officials of the State, and only for the specific purposes for which it was collected.

**I AM UNRESERVEDLY IN FAVOR OF STATE LAWS MAKING INSTRUCTION COMPULSORY."**

Je vous avouerai, Monsieur l'orateur, que dans des questions comme celle-là, la parole éclairée et autorisée des Manning, des Satoll et des Ireland vaut incontestablement mieux et plus que la pensée timide et asservie du député de Québec Est.

M. Jobin a évoqué certaines résolutions adoptées par le Conseil de l'Instruction Publique, en 1882, à l'effet que le parlement ne devait pas amender le code scolaire sans avoir au préalable soumis ces amendements à ce conseil. Je ferai observer à l'honorable député qu'en 1899, alors que l'Hon. M. Marchand était chef du gouvernement et chef du parti libéral, la Chambre a adopté une loi à l'effet d'enlever au Conseil de l'Instruction Publique le droit de nommer les inspecteurs d'école et que cette mesure a été adoptée sans avoir jamais été soumise, au préalable, à l'approbation du Conseil de l'Instruction Publique.

M. Tellier proposa, à cette époque, relativement à cette mesure, (voir page 209 des journaux de la Chambre 1899) un amendement à l'effet que le bill soit de nouveau renvoyé au comité général de cette Chambre, avec instruction de l'amender, de manière à ce que les nominations et les révocations des inspecteurs d'écoles ne soient faites que sur la recommandation de l'un ou de l'autre des deux comités du conseil de l'Instruction Publique, tel que décrété par la loi en vigueur.

Les conservateurs votèrent pour l'amendement de M. Tellier, qui fut rejeté, et les libéraux votèrent contre. Parmi ceux-ci on relève les noms de l'Hon. M. Marchand, Hon. M. Goulin, Hon. M. Robidoux, Hon. M. Turgeon, Hon. M. Weir, Hon. M. Rohltaille, Hon. M. Roy, MM. Champagne, Chaurest, Lacombe et autres.

Ce vote dut prouver, à l'époque, que charbonnier était maître chez lui.

M. Jobin a soutenu que l'uniformité des livres se ferait au prix de la liberté et du progrès dans notre pays et qu'elle violerait l'autorité des parents. C'était l'argument de M. Thos. Chapais ;

c'est un argument qui ne vaut rien.

L'uniformité des livres viole si peu l'autorité des parents que ce sont les pères de famille eux-mêmes qui réclament ces réformes. Que leur importe que leurs enfants aient dans les mains telle ou telle géographie, telle ou telle histoire du Canada ! Tout ce qu'ils demandent, c'est que leurs enfants puissent apprendre quelque chose et que l'instruction qu'on leur donne ne leur impose pas des dépenses inutiles.

M. Jobin soutient que c'est là une réforme absolument condamnable, mais il se croit donc plus orthodoxe que feu M. l'abbé Verreau, qui lui, la réclama à grands cris !

Par ses tendances sur cette question, M. Jobin représente uniquement les conservateurs de l'école de M. Thos. Chapais et les castors de l'"Action Sociale", de la "Vérité" et de la "Croix".

Le député de Québec-Est a prétendu que je n'avais prouvé par aucun document que M. Paul G. Martineau eut proposé un jour l'uniformité des livres, à Montréal. Or voici le texte de la résolution que proposait M. Martineau le 10 avril, 1906 à la Commission Scolaire de Montréal :

"1. — D'adopter, à partir du 1er septembre 1906, dans toutes les écoles relevant directement de cette commission, la série de livres en usage dans les écoles subventionnées des Frères des Ecoles Chrétiennes de cette ville :

2. — De donner avis à toutes les directrices religieuses ou laïques des écoles de filles subventionnées par cette commission, ainsi qu'à tous les directeurs des écoles de garçons dirigées par des congrégations religieuses autres que celles des dits Frères, qu'à partir du 1er septembre 1906, les dites directrices et les dits directeurs devront se servir dans leurs écoles respectives de la série de livres des Frères des Ecoles Chrétiennes."

Cette question de l'uniformité des livres, disait M. Martineau, est déjà ancienne et les plaintes continuelles et légitimes des parents surtout dans les quartiers pauvres nous font un devoir de la régler sans plus de délai.

La loi est d'ailleurs formelle sur ce point. Pour éviter toute supposition malveillante, j'ai cru préférable de proposer l'adoption, dans toutes les écoles, des livres des Frères des Ecoles Chrétiennes."

D'autre part, la résolution proposée par monsieur le juge Lafontaine est trop récente, pour qu'il soit besoin de la citer afin de confondre M. Jobin.

La "Patrie" appréciant la proposition de M. Martineau, en 1906, traduisait le sentiment public, dès le lendemain, par le commentaire suivant : "Tout le monde comprend en effet, la nécessité de cette réforme. Pour peu qu'un enfant, durant son temps d'études, change deux ou trois fois d'école en même temps que de quartier, ce qui se produit fréquemment, il en arrive à réunir une collection de livres variés qui représente une somme assez notable pour une famille, surtout lorsqu'elle est pauvre et que plusieurs des siens vont à l'école."

Ici, M. Langlois croit devoir prendre personnellement à partie, M. Jobin, parce que celui-ci, croyant se mettre plus à l'aise pour combattre l'uniformité des livres, a senti le besoin de déclarer qu'il répudiait Sir Antoine Aimé Dorion, comme l'un des chefs du parti libéral et de proclamer que notre parti avait abandonné une grande partie de ses principes dans les vingt dernières années.

Le parti libéral s'est amélioré, en ces derniers temps, a ajouté onctueusement M. Jobin.

Comment, s'écrie le député de St-Louis, c'est un homme qui se dit libéral, qui ose tenir un pareil langage dans cette Chambre où siègent 67 députés libéraux ? Je tiens à protester avec la plus grande énergie, contre cette répudiation d'autant plus audacieuse, qu'elle est faite par un homme dont la foi libérale est chancelante, par un homme comme M. Jobin, qui a été expulsé du Club Mercier l'an dernier, par un homme comme lui, qui a pu se lauffer et être admis dans les rangs nationalistes, par un homme comme lui, qui a pour organe le jour-

nal nationaliste "La Libre Parole", par un homme comme lui, qui a conspiré contre le gouvernement Gouin au bénéfice de M. Bourassa, de M. Chapais et des némagogues qui essayèrent, l'été dernier, de renverser le gouvernement libéral de Québec.

Or, monsieur l'orateur, s'il est un nom respecté dans notre parti, s'il est un nom qui symbolise la probité, le caractère et l'honneur en notre pays, c'est bien celui de Dorion.

Je me sens pris de pitié, quand je vois un homme comme le député de Québec-Est entrer dans la galerie des ancêtres de notre parti et décrocher le portrait de Dorion? Je suis sûr qu'avec la mentalité malative et étroite qu'on lui connaît, M. Jobin se croira en conscience de décrocher ainsi d'autres portraits, et si plus tard il arrive à quelqu'un d'entre nous d'aller dans cette galerie des ancêtres politiques, toutes les gloires et tous les grands hommes seront disparus, reniés et mis au rancart; nous n'y retrouverons probablement plus que le portrait de Picoté, le nationaliste qui vient de répudier Sir Antoine Aimé Dorion.

Je suis de ceux, monsieur l'orateur, qui acceptent les doctrines libérales, les traditions libérales et les chefs libéraux sans avoir à renier qui ou quoi que ce soit. C'est avec des hommes comme Dorion qu'on a pu édifier un grand parti comme le nôtre; c'est avec des hommes comme Dorion que nous avons fait et soutenu dans les mauvais jours, les luttes prodigieuses dont l'histoire politique et parlementaire gardera toujours le souvenir.

Croyez-vous, monsieur l'orateur, que c'est avec des hommes comme le député de Québec-Est qu'on peut fonder et maintenir un parti libéral?

Je demande, en terminant, à cette Chambre d'approuver ma résolution, en faveur de l'uniformité des livres, parce qu'elle est une mesure de justice pour les pères de famille dans cette province; parce qu'elle est en même temps une mesure libérale et qu'en la votant, nous resterons dans les traditions de notre parti.

Je suis convaincu que dans cette Chambre, comme dans tout le pays, le sentiment général est en faveur de cette réforme qui est d'autant plus inoffensive que le jour où le parlement signifiera sa volonté d'avoir l'uniformité des livres, c'est le conseil de l'instruction publique qui fera le choix des livres que nous devons avoir pour notre province. Les catholiques sont assez bien représentés dans le Conseil, pour être convaincus que les livres qui seront choisis sauvegarderont leur foi et leur langue. Je puis faire la même réflexion pour la section protestante.

Je termine, monsieur l'orateur, ces remarques déjà trop longues, en vous demandant, à vous et à vos collègues, de ne pas oublier les revendications si désintéressées et si vigoureuses d'hommes comme les Verreau, les Meilleur, les Chauveau et les Ouimet et je demande à nos amis, s'ils veulent rester fidèles aux idées libérales, de ne pas se mettre à la remorque des Chapais, mais de rester attachés aux Dorion que M. Jobin n'aime pas et aux Marchand dont toute la province vénère et respecte la mémoire.

Quant à moi, je reprends mon siège en déclarant que je suis et j'entends rester libéral et que je reste fidèle aux anciens chefs aussi bien qu'aux chefs actuels. — Du "Canada."

